

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le lundi 5 décembre à 16h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	09	
Nombre de membres représentés	03	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap » M.
Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°10

FIXATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2023

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Le montant de la redevance (loyer plus charges) facturées aux personnes âgées logées dans les résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson, n'a pas augmenté depuis 2015, afin de ne pas

pénaliser le pouvoir d'achat des locataires et d'attirer de nouveaux résidents grâce à des coûts d'hébergement attractifs.

Toutefois, en raison de la flambée des prix de l'énergie, qui doubleront en 2023 pour l'électricité et qui seront environ 5,5 fois supérieurs à ceux de 2022 pour le gaz, puisque les collectivités territoriales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, le CCAS ne pourra plus poursuivre l'an prochain la politique protectrice qu'il s'est attaché à mener depuis 7 ans. Il sera en effet dans l'obligation d'envisager de répercuter une partie de ces hausses sur les résidents.

Les redevances des résidences autonomie seront donc revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2023 de 3,49 %, selon la formule d'actualisation employée jusqu'en 2015 et basée sur l'indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

$$\text{Loyer}_{n+1} = \text{Loyer}_n \times (\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n / \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } n-1)$$

Je vous propose donc d'approuver une augmentation de 3,49 % de la redevance des résidences autonomie pour 2023, sur la partie loyers et sur la partie charges.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : approuve l'augmentation de 3,49 % de la redevance des résidences autonomie pour 2023, à savoir une augmentation 3,49 % des loyers et une augmentation de 3,49 % des charges.

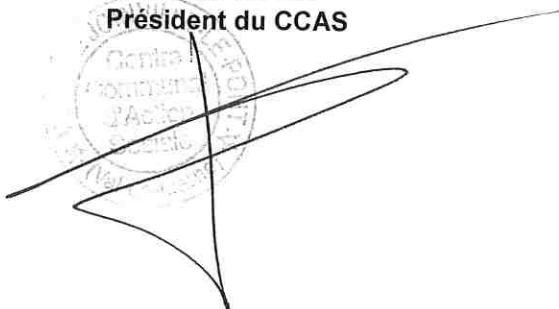
Article 2 : fixe le montant mensuel des redevances des résidences autonomie Dagoty, Jaurès et Wilson pour l'année 2023, en fonction des ressources des résidents, à :

RESSOURCES	LOYER	CHARGES	TOTAL REDEVANCE
≤ 1250 €	252,04	200,70	452,74
1 300 €	274,13	200,70	474,83
1 350 €	295,31	200,70	496,01
1 400 €	318,16	200,70	518,86
1 450 €	340,17	200,70	540,87
1 500 €	362,18	200,70	562,88
1 550 €	384,21	200,70	584,90
1 600 €	406,22	200,70	606,92
1 650 €	428,22	200,70	628,92
1 700 €	450,23	200,70	650,93
1 750 €	472,26	200,70	672,95
1 800 €	504,67	200,70	705,37
1 850 €	516,28	200,70	716,98
1 900 €	535,38	200,70	736,08
1 950 €	560,31	200,70	761,00
2 000 €	575,85	200,70	776,55
2 050 €	626,35	200,70	827,05
≥ 2 100 €	681,29	200,70	881,98

Article 3 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp. The stamp contains the text 'Commune d'Action Sociale' and 'VILLE DE...'. The signature is a complex, sweeping stroke that starts from the left and ends with a sharp hook on the right.



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp. The stamp contains the text 'Commune d'Action Sociale' and 'VILLE DE... (Val-de-Marne)'. The signature is a complex, sweeping stroke that starts from the left and ends with a sharp hook on the right.

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
Notifiée le : **08 DEC. 2022**
télétransmis au contrôle de légalité le : **08 DEC. 2022**

Fait à Joinville-le-Pont le le

19 DEC. 2022

